



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_188 - Décision de se défendre en justice et désignation d'un avocat – Affaire n° 2512399-3 devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 16^{ème} alinéa,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 16,

Vu la requête n° 2512399-3 enregistrée au Greffe du tribunal administratif de Cergy-Pontoise le 1^{er} juillet 2025, par laquelle le requérant demande l'annulation d'un titre de 56 219,80 €,

Considérant que le requérant a saisi le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, d'une demande d'annulation d'un titre de 56 219,80 €,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Montigny-lès-Cormeilles de se défendre dans ladite procédure intentée contre elle,

Considérant qu'il convient de désigner le Cabinet Goutal, Alibert et Associés – Société d'avocats, sis 90, avenue Ledru-Rollin – 75 011 PARIS pour défendre et représenter la Ville de Poissy dans le cadre de cette procédure,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De défendre la commune de Montigny-lès-Cormeilles dans le cadre de la procédure n° 2512399-3 enregistrée au Greffe du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 2 : De désigner le Cabinet Goutal, Alibert et Associés – Société d'avocats, sis 90, avenue Ledru-Rollin – 75 011 PARIS comme avocat chargé de représenter et défendre les intérêts de la commune de Montigny-lès-Cormeilles dans l'instance susmentionnée.

Article 3 : De fixer et de régler le montant des honoraires du Cabinet Goutal, Alibert et Associés, au tarif horaire de 150 € HT, dans le cadre de l'affaire n° 2512399-3.

Article 4 : De préciser que ces dépenses seront prévues au budget.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le comptable assignataire de Montigny-lès-Cormeilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Acte de réception préfecture
095-219504248-20251120-DEC25_188-AU
Date de réception préfecture : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025

N°DEC25_188

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 20 novembre 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la ville le :

25 novembre 2025

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20251120-DEC25_188-AU
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025